

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/40 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

approuvant une demande d'avenant au contrat d'association
liant les collège et lycée privés Saint Paul et l'Etat

SEANCE DU 4 MAI 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le quatre Mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Angé-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENNELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Jérôme POLVERINI
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE
M. Antoine BIGGI à M. Paul-Donat POLI
M. Paul BUNGELMI à M. Albert FERRACCI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Dominique MARI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Jacques FIESCHI à M. Max SIMEONI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Joseph MARIOTTI à M. Pascal ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Dominique BIANCHI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Marcel FEYDEL, Toussaint LUCIANI, Pascal POZZO DI BORGO.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse présenté par Monsieur Jean BAGGIONI, Vice-Président délégué dans les domaines de l'enseignement initial, de la formation professionnelle et de l'Université,
- SUR** rapport de Monsieur Dominique BALDACCI, au nom de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la demande d'avenant au contrat d'association liant les collège et lycée privés Saint Paul à AJACCIO et l'Etat en vue de créer au collège une classe de quatrième technologique avec option tertiaire et industrielle à la rentrée 1990-1991.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 4 MAI 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA